

REGLEMENT INTERIEUR MATERNELLE EMILE ZOLA 2023-2024

PREAMBULE :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun.e est également tenu.e au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Article 1	<p>L'instruction est désormais obligatoire à partir de 3 ans. L'inscription à l'école maternelle est un choix des parents. Les parents s'engagent alors à respecter le présent règlement, afin de permettre à chacun de travailler et de vivre à l'école dans de bonnes conditions.</p> <p>L'aménagement du temps de présence à l'école doit faire l'objet d'une demande écrite et signée par les personnes responsables de l'enfant, au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis à l'Inspectrice de l'Education Nationale . Aucune autorisation d'absence régulière ne sera accordée pour les mercredis matins.</p> <p>Il n'y a <u>pas d'aménagement possible pour les enfants de moyenne et grande sections.</u></p>
Article 2 Les horaires	<p>Les horaires de <u>classe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• du lundi au vendredi de <u>8h30 à 11h50</u> et de <u>14h à 16h40</u>. Le mercredi est libéré <p>Les horaires d'ouverture du <u>portail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• de 8h20 à 8h35• de 11h45 à 11h50• de 13h50 à 14h• de 16h35 à 16h40 <p>Aucun enfant ne sera accueilli après la fermeture des portes à 8h35 et 14h, pour des questions de sécurité et de disponibilité des personnels.</p> <p>Une ouverture de portail est mise en place de 15h à 15h15 pour les élèves de PS qui font la sieste à la maison.</p>
Article 3 L'accueil à l'école	<p>Les <u>PS sont accompagnés dans leur classe</u>. Les <u>GS et MS sont accompagnés aux portes de l'école</u>. Les MS sont accompagnés une fois par semaine dans leur classe selon planning affiché aux portes.</p> <p>Lors des sorties les enfants seront rendus par un.e enseignant.e ou un.e ATSEM aux personnes autorisées par écrit par les parents (une carte d'identité pourra être demandée), en fonction de leur classe :</p> <ul style="list-style-type: none">• PS/MS 3 : à la porte de la cantine• PS 1 et 2 : dans leur classe• MS4 et GS 7 : à la porte de la salle de motricité• MS 2 et MS/GS 5 : à la porte centrale (violette)• MS /GS 6 : sous l'auvent de la cantine <p>Lors de la sortie, les enfants dont les parents sont en <u>retard</u> sont systématiquement appelés par téléphone par l'enseignant.e qui en a la charge. En cas de retard, <u>seuls les enfants ayant un dossier périscolaire pourront être pris en charge par l'accueil périscolaire municipal</u>. Le cas échéant, l'enfant sera remis aux services de police.</p> <p><u>Les parents doivent signaler aux enseignant.e.s tout problème concernant le droit de garde de leur enfant</u>. En ce cas, un justificatif légal est exigé.</p>
Article 4 L'accès à l'école	<p>Les enfants laissés dans les <u>poussettes</u> sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.rices désigné.e.s par les parents.</p> <p>Les jeux de cour sont réservés aux temps de récréation. En cas d'accident, l'école ne pourra être tenue pour responsable.</p> <p>Par mesure de sécurité, les rollers, trottinettes, over-boards... doivent être portés ou poussés dans la cour.</p> <p>Par mesure d'hygiène, les <u>animaux ne sont pas autorisés</u> dans l'enceinte de l'école (cour incluse).</p> <p>Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour incluse), même des cigarettes électroniques.</p>

Article 5 Les absences	Toute absence doit être <u>justifiée</u> . Merci d' avertir l'école au plus tôt, via le cahier de liaison de l'enfant, par mail ou par téléphone. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois, un avis sera envoyé aux autorités académiques.
Article 6 Les RDV médicaux sur temps scolaire	Seuls les enfants suivis par un spécialiste de la communauté pédagogique (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, CMPP...) et avec une autorisation signée des parents et de l'enseignant.e seront autorisés à sortir ou entrer dans l'école en dehors des heures d'ouverture du portail. Un.e élève absent.e pour la matinée de classe ne sera pas accepté.e à midi pour la cantine. Il.elle devra faire son retour à 13h50.
Article 7 Les traitements médicaux	Tous les médicaments sont formellement interdits à l'école. En cas de maladie chronique (asthme, allergie...) les parents doivent prendre contact avec le médecin de PMI pour les PS et MS ou le médecin scolaire pour les GS, afin d'établir un protocole (<u>PAI</u>).
Article 8 La laïcité	Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit. La <u>Charte de la Laïcité à l'Ecole</u> du 09/09/2013 rappelle les règles du vivre ensemble de l'espace scolaire et aide chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Elle est annexée au présent règlement et est affichée dans l'école.
Article 9 Les objets personnels	Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires (pas de chaussures où le talon n'est pas tenu). Le port de bijoux est fortement déconseillé. Il est vivement recommandé de marquer , au nom de l'enfant, tous les vêtements et de prévoir un <u>équipement adapté pour la pluie</u> . L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Les <u>objets de valeur</u> sont interdits à l'école. Les doudous et jeux de cour apportés par les enfants sont tolérés dans un cadre respectant la sécurité. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.
Article 10 Les goûters	Les goûters ne sont autorisés <u>que pour les enfants restant au périscolaire</u> . A titre exceptionnel, nous pourrions autoriser un enfant qui n'aurait pas déjeuné à la maison à le terminer sur un banc durant le temps d'accueil. Les chewing-gums, sucreries, fruits à coque, kiwis, chips et biscuits apéritifs sont interdits.
Article 11 La sécurité	Des exercices de sécurité (exercice incendie) et de mise en sûreté (PPMS risques majeurs, et PPMS attentat-intrusion) seront organisés dans l'année, afin d'apprendre aux élèves à adopter de bons réflexes en cas de danger.
Article 12 La communication	Les parents d'élèves sont représentés en Conseil d'Ecole par leurs représentant.e.s, élu.e.s en début d'année scolaire. Les parents ne peuvent pas déranger les enseignant.e.s pendant les heures de classe. Pour tout rendez-vous, merci d'utiliser le cahier de liaison , qui est remis et à consulter tous les jours, ou le mail. Les enseignant.e.s proposeront à tous les parents des entretiens individuels en début et milieu d'année, sur inscription.
Article 13 Les règles de vie collective	A l'école maternelle, les enfants apprennent à vivre en collectivité, et à entrer dans les apprentissages. En cas de manquement au présent règlement ou aux règles de la classe, l'enseignant.e, après avoir rappelé la nécessité de la règle, pourra demander réparation à l'enfant. En cas de progrès (d'apprentissage ou de comportement), les enfants seront encouragés , afin de favoriser les comportements positifs. Toute forme de violence (verbale ou physique) est interdite à l'école et sera réprimandée. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Signature des représentants légaux :